Honorables Messieurs du Sénat, et

Messieurs de la Chambre des Communes,—

En mettant devant vous ces divers et importants sujets j'ai la plaine confiance qu'ils attireront la plus mûre attention de votre part, et je prie Dieu que le résultat de vos délibérations soit, avec la grâce divine, favorable à tous égards à l'avancement et au bonheur du pays.

Sur motion de l'Honorable Sir John A. Macdonald, secondé par l'Honorable Sir George E. Cartier,

Ordonné, Que le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres de la Puissance du Canade soit pris en considération demain.

Ordonné, Que les Votes et Délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera pour cet objet ne se permette de les imprimer.

Résolu, Qu'il soit nommés des Comités Spéciaux Permanents de cette Chambre pour les objets suivants:—1. Privilèges et Elections.—2. Lois Expirantes.—3. Chemins de Fcr, Canaux et Lignes Télégraphiques.—4. Bills Privés.—5. Ordres Permanents.—6. Impressions.—7. Comptes Publics.—8. Banques et Commerce.—9. Immigration et Colonisation; et que les dits Comités aient respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions; et aussi, le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Résolu, Que lorsqu'il s'élevera une question se rattachant à l'élection d'un Membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'ensuivront; et si deux Membres sont élus pour la même Division Electorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée

Résolu, Que s'il appert qu'une personne a été élue Membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un Membre de la Chambre des Communes, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du Canada, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la constitution.

M. l'Orateur communique à la Chambre le Rapport du Bibliothécaire sur l'état de la Bibliothèque du Parlement. (Documents de la Session, No. 9.)

Sur motion de l'Honorable Sir John A. Macdonald, secondé par l'Honorable Sir George E. Cartier,

Ordonné, Qu'un congé de huit jour soit accordé à James F. Lapum, Ecuier, Représentant du District Electoral d'Addington, pour cause d'affliction dans sa famille.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Jeudi, 16 Février 1871.

M. Magill, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral d'Hochelaga, informe la